

du 23 mai 2024

complétant le décret n° 91-08/PRN/CHAN
du 28 janvier 1991, portant réorganisation
des Ordres nationaux du Niger.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA
PATRIE, CHEF DE L'ETAT,**

- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 90-28 du 28 décembre 1990, instituant les ordres nationaux de la République du Niger et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 91-07/PRN/CHAN du 28 janvier 1991, créant la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux du Niger ;
- Vu le décret n° 91-08/PRN/CHAN du 28 janvier 1991, portant réorganisation des Ordres nationaux du Niger ;
- Vu le décret n° 2023-074/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation des services de la Présidence du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie et fixant les attributions de leurs responsables, modifié par le décret n°2023-318/P/CNSP du 10 novembre 2023 ;

DECRETE :

Article premier : Il est ajouté après l'article 126 du décret n° 91-08/PRN/CHAN du 28 janvier 1991, portant réorganisation des Ordres nationaux du Niger, un titre XIV (bis) et les articles 126.1 et 126.2 rédigés ainsi qu'il suit :

Titre XIV (bis) : De la Médaille des Théâtres d'Opérations Intérieures dénommée « Tarha -Nakal ».

Article 126.1 : *La Médaille des Théâtres d'Opérations Intérieures Tarha-Nakal est destinée à récompenser le personnel des Forces de Défense et de Sécurité déployé sur les théâtres d'opérations intérieures et qui aura été désengagé de l'opération pour maladie ou blessure survenue en cours de mission.*

La Médaille des Théâtres d'Opérations Intérieures Tarha-Nakal est également décernée à titre posthume au personnel des Forces de Défense et de Sécurité décédé pendant le déploiement.

Article 126.2 : *La Médaille des Théâtres d'Opérations Intérieures Tarha-Nakal comporte trois échelons. L'attribution des échelons est fonction du nombre de déploiements du personnel des Forces de Défense et de Sécurité sur les théâtres d'opérations intérieures.*

La décoration se compose d'un bouclier traditionnel en peau de zébu, de la Croix d'Agadez et de deux lances croisées.

Les premier, deuxième et troisième échelons sont symbolisés respectivement par une étoile, un croissant et un astre.

Article 2 : La délivrance du brevet et de la médaille des Théâtres d'Opérations Intérieures **Tarha-Nakal** est exemptée du paiement des droits de chancellerie.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux et les Ministres concernés sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 23 mai 2024

Signé : Le Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat

Le Général de Brigade **ABDOURAHAMANE TIANI**

Pour ampliation:

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



MAHAMANE ROUFAI LAOUALI